

# MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 13 Novembre 2018**

L'an deux mil dix-huit et le treize Novembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

**PRÉSENTS** : MMS. RACLOT Loïc, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique,  
VITEAUX Mickaël.  
MMES CARSANA Viviane, CHATILLON Colette, DEMARQUET Sophie,  
MUSSOT Delphine.

**ABSENTS** : MMS GALLAUZIAUX Fabien, PAUL Jean-Christophe.  
MMES NOIROT Lydie.

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation** : 06 Novembre 2018

**Date d'affichage** : 19 Novembre 2018

### **ORDRE DU JOUR:**

- ⇒ *Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD) ;*
- ⇒ *Mise en place de Payfip;*
- ⇒ *Extension de l'installation communale d'éclairage public route de Montureux à l'entrée de la SAHGEV (G 6974) ;*
- ⇒ *Aménagements de sécurité aux abords de l'entreprise SAHGEV ;*
- ⇒ *Décision modificative n°3 – Budget communal ;*
- ⇒ *Décision modificative n°2- Budget assainissement ;*
- ⇒ *Questions diverses.*

**Objet : Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

### **MONSIEUR LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLÉE**

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

### **DÉCISION**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.**

## **Objet : Mise en place de Payfip.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif Payfip (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau et l'assainissement, les services scolaires, etc.

TIPI est un service à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, à partir du site de la collectivité ou directement à partir de la page de paiement de la DGFIP, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Le tarif en vigueur au 22/08/2017 dans le secteur public local est de :

- Pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50 % pour les CB hors zone Euro).
- Pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif Payfip à compter du [date] et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service Payfip, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif Payfip et ce à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2018.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à Payfip et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes concernés.

**Objet : Extension de l'installation communale d'éclairage public  
route de Montureux à l'entrée de la SAHGEV (G 6974).**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'extension de l'installation communale d'éclairage public route de Montureux à l'entrée de la SAHGEV, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister en :

- l'extension souterraine de l'installation communale d'éclairage public longue d'environ 5 mètres ;
- la fourniture et la pose d'un ensemble d'éclairage public, thermolaqués RAL 3004, composé d'un mât droit cylindro-conique de 6 mètres de hauteur, d'une crosse de type Arcos GI d'un mètre de saillie et de 0,80 mètre de rehausse, d'une finition en pointe et d'un luminaire de type Murena à Leds d'une puissance variable réglée à 40 W.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Il propose au Conseil Municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les types de produits suivants :

- Mât droit cylindro-conique de 6 mètres de hauteur, thermolaqué RAL 3004 ;
- Crosse type Arcos GI de 1 mètre de saillie, RAL 3004, finition pointe de 20 cm ;
- Luminaire de type Murena, thermolaqué RAL 3004, à leds, courant variable de 5 à 51 W.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le Maire, et le charge de définir avec le SIED 70 ces matériels.
- 5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Aménagements de sécurité aux abords de l'entreprise  
SAHGEV.**

Vu la délibération du 23 Avril 2018 adoptant l'opération et le plan de financement des travaux d'aménagement de sécurité aux abords de l'entreprise SAHGEV ;

Vu les notifications d'attribution des différentes subventions demandées ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation concernant les travaux mentionnés en objet, pour un montant total de 54 321.95 € H.T. (cinquante-quatre mille trois cent vingt et un euros et quatre-vingt-quinze centimes).

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider l'estimation de 54 321.95 € H.T. (cinquante-quatre mille trois cent vingt et un euros et quatre-vingt-quinze centimes). et autorise Monsieur le Maire à signer les devis à hauteur de l'estimation, et documents nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Décision modificative n°3 – Budget communal.**

Après délibération, le Conseil Municipal décide la décision modificative du Budget communal comme suit :

D 023	: Virement section investissement	: + 18 022.00 €
<b>TOTAL D 23</b>	<b>: Virement section investissement</b>	<b>: + 18 022.00 €</b>
D 2151	: Réseaux voirie	: - 2 138.00 €
<b>TOTAL D 21</b>	<b>: Immobilisations corporelles</b>	<b>: - 2 138.00 €</b>
D 2151-60	: Voirie aménagement Rue de Montureux	: + 50 200.00 €
D 21538 – 60	: Réseaux divers aménagement Rue de Montureux	: + 15 000.00 €
<b>TOTAL D 21 – 60</b>	<b>: Immo corp. aménagement Rue Montureux</b>	<b>: + 65 200.00 €</b>
D 65541	: Compensation charges territoriales	: - 11 750.00 €
<b>TOTAL D 65</b>	<b>: Autres Charges gestion courante</b>	<b>: - 11 750.00 €</b>
R 021	: Virement de la section de fonctionnement	: + 18 022.00 €
<b>TOTAL R 021</b>	<b>: Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>: + 18 022.00 €</b>
R 10226	: Taxe d'aménagement	: + 3 680.00 €
<b>TOTAL R 10 – Dotations Fonds divers Réserves</b>		<b>: + 3 680.00 €</b>
R 1323	: Départements	: + 5 000.00 €
<b>TOTAL R 13 – Subventions d'investissement</b>		<b>: + 5 000.00 €</b>
R 1323- 60	: Département aménagement Rue de Montureux	: + 6 000.00 €
R 1341-60	: DETR aménagement Rue de Montureux	: + 27 160.00 €
R 1342-60	: Autres subv. aménagement Rue de Montureux	: + 3 200.00 €
<b>TOTAL R 13 - 60 – Subv. Invest. aménagement Rue de Montureux</b>		<b>: + 36 360.00 €</b>
R 742	: Dotations aux élus locaux	: + 2 972.00 €
R 74832	: Attributions du FDTP	: + 3 300.00 €
<b>TOTAL R 13 – Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>: + 6 272.00 €</b>

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Décision modificative n°2 – Budget assainissement.**

Après délibération, le Conseil Municipal décide la décision modificative du Budget assainissement comme suit :

D 2031	: Frais d'études	: - 1 000.00 €
<b>TOTAL D 20</b>	<b>: Immobilisations incorporelles</b>	<b>: - 1 000.00 €</b>
D 21532	: Réseaux assainissement	: + 1 000.00 €
<b>TOTAL D 21</b>	<b>: Immobilisations corporelles</b>	<b>: + 1 000.00 €</b>

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.